



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 47 – 14/03/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 14/03/2024 et le 14/03/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 14/03/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté

**CAB/PPA n° 97
du 14 MARS 2024**

portant renouvellement de l'homologation du circuit de moto cross adultes situé sur le ban de la commune de Schweyen

Le préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 312-6 et R. 331-35 à R. 331-44 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu l'arrêté DCL n° 2024-A-10 du 14 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Geogetti, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu la demande du 4 janvier 2024 présentée par M. Arnaud Maurer, vice-président du Moto-club Schweyen MX (19, rue de Volmunster, 57720 Omersviller), visant à obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit de motocross adultes à Schweyen ;

Vu les avis favorables du maire de Schweyen ainsi que des services administratifs consultés ;

Vu l'attestation de mise en conformité du site de pratique de la fédération française de motocyclisme du 4 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la formation spécialisée « manifestations sportives et homologations de circuits » de la commission départementale de sécurité routière émis à l'issue de la visite qu'elle a effectuée sur place le mardi 12 mars 2024 à 10h00 ;

Considérant que l'ensemble des prescriptions imposées à l'exploitant sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

Arrête

Article 1

L'homologation du circuit de motocross adultes implanté sur la commune de Schweyen au lieu dit "Kreutzberg", exploité par le Moto Club Schweyen MX, tel qu'il est décrit sur le plan en annexe du présent arrêté, est renouvelée pour une durée de quatre ans.

Article 2

L'homologation est accordée pour l'organisation des activités suivantes : compétitions, essais et/ou entraînements. Elle ne vaut que pour les motos de cross, quads et side-cars. Ces activités se déroulent dans le strict respect des règles techniques et de sécurité établies par la fédération française de motocyclisme et du règlement établi par l'exploitant du site et toujours en présence d'un membre officiel du Moto Club Schweyen MX.

Article 3

L'exploitant du circuit est tenu de maintenir en permanence en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des pilotes et des spectateurs.

Article 4

Le terrain est accessible les jours mentionnés dans le règlement intérieur établi par le Moto Club Schweyen MX.

Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs aux valeurs fixées par les règles techniques et de sécurité de la fédération française de motocyclisme.

L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste de ceux dont le bruit émis dépasse ces valeurs.

Le résultat du contrôle des émissions sonores est tenu à la disposition du préfet, à sa demande.

Article 5

Le préfet de la Moselle peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

Celle-ci peut être rapportée ou suspendue pour une durée maximale de six mois, après audition de l'exploitant, si la commission départementale de sécurité routière constate qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Article 6

La demande de renouvellement de l'homologation est adressée au préfet de la Moselle deux mois avant la fin de validité de l'homologation, accompagnée d'un dossier comprenant les pièces mentionnées à l'article A. 331-21-2 du code du sport. En cas de modification du circuit, la demande est adressée au préfet dans les meilleurs délais avec un dossier dont le contenu est précisé à l'article A. 331-21-3 du même code.

Une modification de la présente homologation est nécessaire lorsque les caractéristiques du circuit font l'objet d'une évolution, notamment celles figurant sur le plan-masse. Elle est accordée après avis, précédé le cas échéant d'une visite sur place, de la commission départementale de sécurité routière.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le recours au tribunal administratif peut être déposé, dans les mêmes conditions de délai, depuis le site <http://www.telerecours.fr/>

Article 8

La directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Moselle et le maire de Schweyen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Moto Club Schweyen MX et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz, le **14 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet,


Jacqueline Mercury-Georgetti



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

ARRÊTÉ

CERT n°2024-03-01 du 13 MARS 2024

LE PRÉFET DE LA MOSELLE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-2-1 ;
- Vu** le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;
- Vu** le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;
- Vu** le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2017 portant application du décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de Metz ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2024 dans le département de la Moselle, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

| | | | |
|--------------------|--------------------|---------------------|----------------|
| Albestroff | Fameck | Metzervisse | Sarralbe |
| Amnéville | Faulquemont | Montigny-lès-Metz | Sarrebourg |
| Ars-sur-Moselle | Florange | Morhange | Sarreguemines |
| Berhen-lès-Forbach | Forbach | Moulins-Lès-Metz | Sarrebourg |
| Audun-le-Tiche | Freyming-Merlebach | Nilvange | Stiring-Wendel |
| Bitche | Guénange | Ottange | Talange |
| Boulay | Hayange | Peltre | Thionville |
| Bouzonville | Hettange-Grande | Phalsbourg | Verny |
| Cattenom | Hombourg-Haut | Rémilly | Vic-sur-Seille |
| Château-Salins | L'Hôpital | Rettel | Vigy |
| Courcelles-Chaussy | Maizières-lès-Metz | Rohrbach-lès-Bitche | Woippy |
| Creutzwald | Marly | Rombas | Yutz |
| Dieuze | Metz | Saint-Avold | |

Article 2 : Les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports, peuvent être déposées auprès des mairies équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la commune de dépôt de la demande.

Article 4 : L'arrêté CERT n° 2023-06-01 du 12 juin 2023 relatif à la mise en application du traitement automatisé des demandes de cartes nationales d'identité et des passeports en Moselle est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, sous-préfet de l'arrondissement de Metz, et les maires des communes du département dotées de dispositif de recueil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Richard Smith

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle